



# CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

Présidence : Mme Mélanie Robellaz

Membres présents : 34

Dans sa séance ordinaire du mercredi 2 octobre 2024,  
le Conseil communal de Saint-George,

1°

- vu le préavis municipal no 03/2024, arrêté d'imposition 2025, et son annexe ;
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour  
**a décidé à l'unanimité**
- D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté.
- A 69,5% de l'impôt cantonal de base, sur la fortune des personnes physiques et impôt spécial dû par les étrangers pour une année.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales à 69,5%.
- L'impôt sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 69,5%.
- Les autres impôts et taxes ne subissent aucun changement.

*Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum dès sa parution dans la FAO du 29 novembre 2024 de l'approbation du canton.*

2°

- vu le préavis municipal no 04/2024 ;
- entendu le rapport de la commission ad'hoc
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour ;  
**a décidé à la majorité absolue**
- d'approuver le règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires et ses annexes ;
- de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par l'Etat.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 17 septembre 2024, afin d'être soumis à l'approbation du Conseil communal en date du 2 octobre 2024.

3°

- vu le préavis municipal no 05/2024 relatif à l'adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA) ;
- entendu la conclusion du rapport de la commission ad hoc ;
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour ;  
**a décidé à la majorité absolue**
- d'adopter le volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 17 septembre 2024, afin d'être soumis à l'approbation du Conseil communal en date du 2 octobre 2024.

*Ces décisions du Conseil communal peuvent faire l'objet d'un référendum.*

*Les demandes de référendum doivent être annoncées par écrit à la Municipalité, accompagnées d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage.*

*Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.*

Bureau du Conseil communal

La Présidente

Mélanie Robellaz



La Secrétaire

Marylise Humbert

Saint-George, le 2 octobre 2024